

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Session du 11 octobre 2019
Motion déposée par la majorité départementale

Motion pour la réalisation du Contournement Nord de Tarbes inscrit au volet mobilité du CPER 2015-2020

Le Contrat de Plan Etat-Région Midi-Pyrénées 2015-2020 comporte dans son volet mobilité multimodale l'inscription de deux opérations pour les Hautes-Pyrénées, à savoir la réalisation de la déviation d'Adé à 2x2 voies et le contournement Nord de Tarbes. L'objectif est ainsi d'achever l'axe structurant représenté par la RN21 qui traverse du Nord jusqu'au Sud l'ensemble du Département.

L'inscription du contournement Nord de Tarbes au sein du CPER témoigne de son importance en termes d'aménagement, et fut le fruit de la mobilisation des élus du Département, relayée par l'Etat. Ce projet doit ainsi permettre d'apporter une réponse à la situation actuelle :

- Inacceptable au niveau de la qualité de vie des habitants, qui subissent au quotidien le passage de milliers de véhicules, dont des poids-lourds.
- Inconcevable en termes de sécurité, en raison de la traversée de zones densément peuplées, sans oublier l'implantation historique le long de la RN21 à Aureilhan de deux écoles regroupant plus de 200 élèves.
- Insatisfaisante en termes de trafic, notamment au niveau du « Bout du Pont » à Aureilhan jusqu'au rond-point « Saint-Frai » à Séméac. Cette congestion de la RN21 entraîne également un engorgement de la RD817, faisant de cet ensemble un itinéraire de contournement et de délestage de l'Est de l'Agglomération.

Malgré ce constat alarmant, des retards conséquents ont été pris pour cette opération et pire, une réunion en Préfecture en juillet dernier a montré que les Services de l'Etat « repartaient à zéro » sur ce dossier. Il devient donc urgent de ne plus perdre de temps et de tout mettre en œuvre afin que l'Etat respecte ses engagements contractuels.

Considérant la pertinence de ce projet en termes d'aménagement du territoire des Hautes-Pyrénées, qui en fait une priorité pour le Conseil Départemental, comme rappelé par le Président Michel PELIEU à l'occasion de son discours introductif prononcé lors de la Session du 21 juin 2019.

Considérant les impacts environnementaux positifs de ce projet, notamment en termes de règlement des nuisances sonores et atmosphériques pour les habitants des communes actuellement traversées par ce trafic routier.

Considérant l'engagement contractuel de l'Etat dans ce projet, inscrit dans le Contrat de Plan Etat-Région Midi-Pyrénées 2015-2020.

Considérant que la maîtrise d'ouvrage du contournement Nord de Tarbes a été confiée à l'Etat, qui a récemment décidé de relancer une étude d'opportunité sur ce projet, comme cela a été évoqué à l'occasion de la dernière réunion du COPIL organisée à ce sujet en Préfecture le 19 juillet 2019.

Considérant la perte de temps engendrée par la relance d'une nouvelle étude d'opportunité relative au contournement Nord de Tarbes, repoussant d'autant sa réalisation.

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, réuni en assemblée plénière :

- Rappelle que ce projet est une priorité en termes d'aménagement du territoire et d'infrastructure routière à l'échelle des Hautes-Pyrénées.
- Rappelle son souhait de voir ce projet se réaliser dans les meilleurs délais possibles, conformément aux engagements pris par l'Etat dans le cadre du CPER Midi-Pyrénées 2015-2020.
- Demande à l'Etat de prendre toutes les mesures nécessaires, au plan financier comme au plan juridique concernant la maîtrise d'ouvrage, devant permettre la construction effective prochaine de ce contournement routier, dans l'intérêt des habitants des Hautes-Pyrénées.